

# AVENANT N° 2

## A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO  
1 place Jacques Brel  
26000 VALENCE

## B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
Adresse : 2/4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
SIRET 572 025 526

## C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-Lès-Valence et de leurs réseaux de transit.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### 1. STEU de Portes Les Valence Vidéo surveillance du site

La présente modification au contrat de délégation de service public entre dans le champ de l'application des articles R3135-7 du code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet :

Le site de la station d'épuration de Portes les Valence a fait l'objet de dégradations, plusieurs serrures ont été fracturées. Compte tenu de la recrudescence de ce type d'exactions, il est proposé la mise en place de caméras associées à un système d'enregistrement des vidéos. Ces équipements devront être intégrés dans les outils informatiques du délégataire et le câblage sera réalisé par lui. Il s'assurera ainsi du bon fonctionnement et de l'absence d'incidence sur les câblages déjà en place (automatisme notamment).

La mise en place de la vidéo-surveillance est de nature à améliorer les équipements de la station d'épuration. Ces biens seront des biens de retour.

#### Coût des travaux :

| N° Poste | Descriptif des travaux   | Montant en € HT |
|----------|--|-----------------|
| 1        | Acquisition équipements  | 7 000           |
| 2        | Câblage dans le cadre de la mise en place de la boucle fibre optique | 1 200           |
|          | TOTAL  | 8 200           |

#### Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

| Étapes  | Délai en semaines |
|---|-------------------|
| Acquisition équipements                       | 6                 |
| Mise en place et installation des équipements | 6                 |
| Câblage                                       | 6                 |
| OPR, essais de mise en service                | 2                 |
| Remise du DOE                                 | 2                 |
| TOTAL   | 22 semaines       |

### Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- La notice technique des équipements : disque dur, caméra, moniteur...
- Les notices de fonctionnement
- Les notices d'entretien et de maintenance préventive
- Les rapports des OPR
- La photo des plaques signalétiques des équipements sur lesquels figurent les numéros de série

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

### Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé. Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

### Mise à jour de l'inventaire

Les nouveaux équipements liés à cette acquisition seront incorporés dans le périmètre d'affermage et seront ajoutés à l'inventaire.

Les éléments portés à l'inventaire préciseront : le libellé défini par le fabricant pour caractériser l'équipement ; le modèle d'équipement, le numéro de Série de l'équipement ; la date de mise en service et ses caractéristiques techniques.

Il s'agit de biens de retour, dont il convient de fixer la durée de vie théorique et la valeur de référence.

Un tableau sera complété par le délégataire et remis avec le DOE.

## 2. STEU Extension du local électrique

La présente modification au contrat de délégation de service public entre dans le champ de l'application des articles R3135-7 du code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet :

Le relevage d'alimentation du traitement biologique de la station d'épuration est réalisé par 4 pompes, 2 sont sur démarreurs et 2 sont sur variateurs. Dans un souci d'optimisation du fonctionnement des pompes, Veolia a prévu le remplacement des 2 démarreurs par des variateurs. Actuellement la taille du local électrique ne permet pas cette modification.

Par ailleurs au regard de l'étroitesse du bâtiment il apparaît que les dégagements réglementaires pour les interventions sur les armoires électriques ne sont pas suffisants.

Les travaux d'extension sont donc nécessaires indépendamment de la mise en place des variateurs.

### Coût des travaux :

| N° Poste | Descriptif des travaux        | Montant en € HT |
|----------|-------------------------------|-----------------|
| 1        | Extension du local électrique | 17 500          |
|          | TOTAL                         | 17 500          |

### Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

| Etapas                       | Délai en semaines |
|------------------------------|-------------------|
| Création du local électrique | 6                 |
| Remise du DOE                | 2                 |
| TOTAL                        | 8 semaines        |

### Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Le plan de récolement du bâtiment au format informatique .DWG ; vue de face, en coupe et mise à jour du plan masse et plan de modification des réseaux souterrains

Le paiement des dépenses réellement engagées interviendra uniquement après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

### Pénalités de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

### 3. STEU de Valence Mise en place d'un échangeur d'eau surchauffée/air sur l'incinérateur des boues

La présente modification au contrat de délégation de service public entre dans le champ de l'application des articles R3135-2 du code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet :

Valence Romans Agglo a fait le choix de remplacer l'actuel échangeur (air/air) de l'incinérateur de la station d'épuration (STEP) de Valence par un échangeur à eau surchauffée afin de pouvoir à l'avenir valoriser les calories issues de l'incinération des boues. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation déclarée sans suite début 2019. En conséquence des travaux de réparation indispensables pour la remise en service ont été réalisés au premier trimestre 2019 pour permettre une remise en service du four sur une durée d'un an et demi minimum. Néanmoins le changement de l'échangeur est toujours nécessaire. Il est proposé que ces travaux soient confiés au délégataire de services exploitant actuellement le site. La Collectivité prendra en charge le coût de ces travaux.

#### Coût des travaux :

| N° Poste | Descriptif des travaux   | Montant en € HT |
|----------|--|-----------------|
| 1        | Maitrise d'œuvre externe   | 69 410          |
| 2        | Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleur existants  | 50 480          |
| 3        | Fabrication, approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation/fumées »   | 448 100         |
| 4        | Fabrication, approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les prestations électriques, de Système numérique de contrôle-commande et de génie civil | 952 010         |
|          | TOTAL  | 1 525 000       |

La Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) figure en annexe du présent document.

La prestation réalisée par le délégataire intègre :

- la production d'un porter à connaissance ou demande de modification à destination des services de l'Etat présentant les modifications apportées à l'incinérateur.
- La prise en compte des contraintes liées aux bruits conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation du 11/08/2004. Toutes les mesures (capotage, couverture, silencieux...) nécessaires pour réduire les émissions sonores des nouveaux équipements sont prises en compte dans la prestation.
- L'évacuation des boues en compostage, sans coût pour la collectivité, compte tenu de la réalisation des travaux pendant l'arrêt froid planifié. Et cela y compris si la période d'arrêt est plus importante que prévu initialement.

#### Délai de réalisation :

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la date de signature de l'avenant par le délégataire.

| Etapes   | Date limite d'exécution | Délai en mois |
|--|-------------------------|---------------|
| Fabrication du récupérateur « air de fluidisation/fumées »   |                         | 10 mois       |
| Fabrication du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée  |                         |               |
| Travaux de démontage, levage et évacuation des deux échangeurs de chaleur existants  | 30/04/2021              | 3 mois        |
| Approvisionnement, levage et montage du récupérateur « air de fluidisation/fumées »  |                         |               |
| Approvisionnement, levage et montage du refroidisseur et de sa boucle eau surchauffée associée comprenant également toutes les |                         |               |

|  |            |         |
|--|------------|---------|
| prestations électriques, de Système numérique de contrôle-commande et de génie civil |            |         |
| Mise au point et mise en régime  |            | 2 mois  |
| OPR  | 01/08/2021 | 1 mois  |
| Remise du DOE  |            |         |
| TOTAL  |            | 16 mois |

#### Pénalité de retard :

Une pénalité de 200 € par jour de retard est prévue (pénalité 9 du contrat). La pénalité s'applique une fois le délai global de l'opération écoulé.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification de l'avenant au délégataire.

#### Autres pénalités :

| Obligations  | Pénalités associées  |
|--|--|
| 1. Pénalité dans la remise du DOE  | 200 €/j de retard  |
| 2. Pénalité de retard dans la levée des réserves émise lors du constat d'achèvement des travaux de la construction et / ou de la réception des travaux | En cas d'absence de levée des réserves dans les délais précisés dans le Procès-Verbal de Constat d'achèvement de la construction et/ou de réception, il sera appliqué une pénalité de 2000 Euros par jour calendaire de retard jusqu'à la levée de l'ensemble des réserves au constat d'achèvement de la construction.<br>En outre, la Collectivité peut faire exécuter les travaux nécessaires par une entreprise de son choix aux frais et risques du titulaire. |
| 3. Pénalités pour non enlèvement de matériaux inemployés   | Il sera appliqué une retenue de 200 euros par jour de calendrier de retard si l'entrepreneur n'a pas enlevé du chantier les matériaux inemployés dans le délai prévu par le constat lui demandant de les enlever.  |

#### Documents à remettre

Le délégataire remettra au maître d'ouvrage le D.O.E qui comprendra (liste non exhaustive) :

- Les notices techniques des équipements
- Les notices de fonctionnement
- Les notices d'entretien et de maintenance préventive
- Les rapports des OPR
- La photo des plaques signalétiques des équipements sur lesquels figurent les numéros de série
- La liste et les caractéristiques des pièces de secours acquises lors de cette opération
- Les plans de récolements des équipements nouveaux au format .DWG et PDF.
- Les plans de récolements des modifications des équipements existants rendus nécessaires par l'installation du nouvel échangeur.

L'ensemble des plans mis à jour seront fournis avec le même titre et avec un cartouche mis à jour (date de mise à jour et incrémentation de l'indice), au format .DWG et PDF

En l'absence de remise par Valence Romans Agglo des plans de récolement des installations existantes au format informatique, le délégataire ne pourra fournir les récolements de ces équipements modifiés. Il identifiera néanmoins sur les plans PDF disponibles les éléments ou secteurs sur lesquels des modifications ont été réalisées et en précisera sous forme d'un compte-rendu la nature.

Le Process and Instrumentation Diagram (PID) sera également mis à jour

- INCINERATEUR VLCE Schémas PID

Le délégataire se charge de fournir à ses sous-traitants les PID et l'analyse fonctionnelle actuels des installations existantes.

Le règlement des sommes dues au délégataire fait l'objet d'acomptes périodiques calculés à partir de la différence entre deux décomptes périodiques successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique des prestations exécutées sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

L'état périodique, établi par le délégataire, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début de l'opération par référence aux éléments de la DPGF. La DPGF sert de base à l'établissement, par le titulaire, du projet de décompte périodique auquel elle doit être annexée.

Le solde ne sera versé qu'après réception de l'ensemble des éléments définis ci-avant sur justificatifs comprenant les factures des fournisseurs et/ou sous-traitants.

#### Mise à jour de l'inventaire

Les nouveaux équipements liés à cette acquisition seront incorporés dans le périmètre d'affermage et seront ajoutés à l'inventaire.

Les éléments portés à l'inventaire préciseront : le libellé défini par le fabricant pour caractériser l'équipement ; le modèle d'équipement, le numéro de Série de l'équipement ; la date de mise en service et ses caractéristiques techniques.

Il s'agit de biens de retour, dont il convient de fixer la durée de vie théorique et la valeur de référence. Un tableau sera complété par le délégataire et remis avec le DOE.

#### ■ Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

#### ■ Champ d'application :

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

## E - Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

L'avenant a des incidences financières qui sont prises en charge par Valence Romans Agglo.  
Le montant du contrat de concession initial est de : 64 700 000 € (prévisionnel au moment du dépôt de l'offre). L'augmentation induite par l'avenant est de l'ordre de 2,40 %.  
Il n'y a pas d'impact sur la tarification.

## F - Signature du délégataire.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| Pour l'entreprise                        | Bernin, le :              |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Le Président,  
Par délégation,

## H - Notification de l'avenant au délégataire.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le délégataire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du délégataire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire)